

CNDP PO FEAMP 2021-2027

Réunion de concertation du 15 décembre 2020 avec la façade maritime Sud Atlantique

Compte rendu synthétique de réunion

(La visio intégrale de la réunion sera mise en ligne prochainement)

Sous la présidence de Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du Débat public, la réunion de concertation avec les représentants du comité de façade maritime Sud Atlantique s'est tenue le 15 décembre 2020.

Participaient à la réunion :

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD : garant de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

Messieurs Yves RIOU et Hervé DEPERROIS, ingénieurs généraux des ponts, des eaux et des forêts, Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture, et des Espaces Ruraux,

Mesdames Clémentine HENRY-DUCOS, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Pierre HEBERT, Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture,

Monsieur Olivier LALLEMAND : Chef du service des Affaires Economiques, de l'Emploi et de la Formation Maritimes, Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique

Monsieur Patrick LAFARGUE : président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine,

Madame Magali LASSERRE, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine,

Adeline BOROT DE BATTISTI, cheffe du service pêche et aquaculture, Conseil régional de Nouvelle Aquitaine

Monsieur Serge DA SILVA, réseau des Groupes d'Action Local de la Pêche et de l'Aquaculture, DLAL

Monsieur Claude MULCEY, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Madame Delphine MATHOU, Chargée de mission, Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Madame Annick DANIS, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer

Monsieur François DOUCHET, Fédération Nationale d'associations de Plaisanciers de l'Atlantique,

Monsieur Christophe BELOT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine,

Madame Marie-Laure ISLER, chargée d'études, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle-Aquitaine,

Monsieur Thierry LAFON, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine

Madame Gabrielle MOSSOT, Animatrice GALPA dans le cadre du programme DLAL FEAMP - Pays Marennes Oléron,

Madame Catherine POCHE, Coop Artisans Pêcheurs Aquitaine,
Madame Valérie DARDENNE, Cheffe de la Division Réglementation des Pêches, Ressources Durables, Action Économique, Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique,
Monsieur Frederick HERPERS, Comité français de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature,
Association Centre Atlantique des Acheteurs des Produits de la Pêche.

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD ouvre la séance à 10h30.

Monsieur Jacques ARCHIMBAUD, garant de la Commission nationale du débat public. Il présente le rôle et la mission du garant dans cette consultation du public qui doit se dérouler dans le respect des principes généraux qui régissent le débat public, à savoir la neutralité et l'indépendance dans les discussions, qu'à ces titres il s'assure que toute personne qui souhaite s'exprimer puisse le faire et que chaque position et opinion soit étayée afin qu'elle contribue utilement au débat. L'avis du public sera traduit dans son rapport sur le déroulement de la concertation qu'il transmettra à la Commission nationale du débat public. Il rappelle les trois principales thématiques qui seront abordées au cours de ce débat : besoins prioritaires en fonction des objectifs fixés au niveau européen, modalités de gouvernance du fonds, procédures (accès au FEAMP, délais, accompagnement, générer des projets...)

Il rappelle que sur le site « debat-feamp.fr » se trouvent la présentation du dossier du maître d'ouvrage et d'autres documents utiles à la consultation du public, base actuelle du futur programme opérationnel français du FEAMP, et invite les participants à y déposer leurs contributions soit sous la forme de questions, soit en rédigeant un cahier d'acteurs (Entreprises, groupements professionnels associations, syndicats, collectivités, ...).

Le représentant du maître d'ouvrage, Monsieur Pierre HEBERT, Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, souhaite la bienvenue aux participants, et précise que cette consultation se situe à une période charnière de la future période de programmation du FEAMP.

Il précise que les participants peuvent poser des questions sur la plateforme dédiée (www.debat-feamp.fr), et continuer à participer au débat public. Par ailleurs, toute intervention ou question qui n'aura pu être posée pendant la réunion aura une réponse sur le site dédié.

Le représentant du maître d'ouvrage présente la Politique Commune de la Pêche(PCP) et son outil financier, le FEAMP. Il rappelle que la PCP vise à garantir la durabilité de la pêche et de l'aquaculture sur le plan environnemental, économique et social. Elle a pour but de dynamiser le secteur de la pêche et de l'aquaculture, cette dernière n'est pas une politique aussi intégrée que celle de la pêche, et d'assurer un niveau de vie équitable aux pêcheurs et aux aquaculteurs. L'aquaculture est désormais abordée sous l'aspect sécurité et souveraineté alimentaire

Concernant le FEAMP, ce fonds européen ne soutient pas uniquement les secteurs de la pêche et de l'aquaculture. Il est également l'outil financier de la politique maritime de

l'Union Européenne (UE), des engagements internationaux de l'UE dans le domaine de la gouvernance des océans, en particulier dans le contexte du programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'économie bleue, de la lutte contre le changement climatique, et de la stratégie « plastiques ».

Le FEAMP est un outil conçu pour accompagner l'adaptation de la pêche et de l'aquaculture vers un développement économique durable. Il poursuit deux grands objectifs : La promotion d'une économie des filières de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive et à fort taux d'emploi d'une part, et d'autre part, la promotion d'un développement économique plus économe dans l'utilisation des ressources. Pour l'aquaculture, les enjeux sont triples : améliorer l'insertion territoriale par l'identification de sites propices, mieux comprendre et maîtriser les interactions « milieux/qualité des produits », et réduire les impacts négatifs sur l'environnement. Le développement de l'aquaculture relève d'une volonté politique forte de la Commission européenne en soutenant cette activité aux fins de la production de denrées alimentaires et d'autres matières premières.

Le soutien financier du FEAMP est ciblé sur la mise en œuvre des obligations réglementaires pour la pêche, et le développement économique pour l'aquaculture. Cela illustre la perception différenciée de ces deux secteurs de la part de la Commission : la pêche est une activité encadrée pour conforter la gestion durable de la ressource halieutique; l'aquaculture est, en revanche, un secteur économique qu'il faut soutenir dans une logique de sécurité alimentaire.

Il importe de souligner l'accentuation marquée des orientations du FEAMP en faveur de l'économie bleue, de la protection de l'environnement et des océans, et de lutte contre le réchauffement climatique.

Le FEAMP post-2020 recentre son champ d'intervention sur 4 grandes priorités thématiques :

Priorité 1 : Favoriser une pêche durable et la conservation des ressources biologiques aquatiques : cet objectif contribue à l'atteinte des objectifs de la PCP en assurant la viabilité économique et la durabilité environnementale des entreprises de pêche, des infrastructures et équipements collectifs dont elles ont l'usage, la préservation des ressources et la mise en œuvre de gestion des pêcheries basée sur des approches écosystémiques.

Priorité 2 - La sécurité alimentaire via le développement économique durable de l'aquaculture et des marchés : cet objectif vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien et l'identification de nouveaux espaces pour l'aquaculture, via notamment la planification spatiale, la promotion de la recherche et de l'innovation, l'amélioration de la performance économique et environnementale des entreprises, l'amélioration de la prévention, de la gestion des risques, et le bien-être animal.

Priorité 3 - Permettre la croissance d'une économie bleue durable et favoriser la prospérité des communautés côtières : cet objectif vise à fournir des outils pour soutenir le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) en termes d'actions préparatoires de développement local, de la gestion des projets de territoires et des groupes d'action locale (GALPA), et territoriale.

Priorité 4 - La gouvernance internationale des océans : la politique de gouvernance des océans de l'Union est une nouvelle politique, essentielle pour améliorer la gouvernance internationale des océans avec pour objectif de réduire les pressions exercées sur les océans

et les mers, et de renforcer la recherche et les données océanographiques internationales. Le futur FEAMP soutiendra par ailleurs la surveillance maritime et la coopération concernant les fonctions de garde-côtes.

Une demande d'aide au titre du FEAMP peut être déposée par le porteur de projet à tout moment, ou durant une période déterminée dans le cadre d'appels à projets. Le formulaire de demande d'aide au titre du FEAMP est disponible sur le portail des fonds européens, Europe en France. Les dossiers sont déposés, soit auprès des Régions, Organismes Intermédiaires, pour les mesures « régionalisées », soit auprès de FranceAgriMer pour les mesures « nationales ». Le FEAMP est un fonds doté de 6 Milliards d'euros. Au titre de la période de programmation 2014-2020, la France dispose d'une contribution FEAMP de 587,98 M€, soit 10,22% du budget total. Chaque Etat membre de l'Union Européenne prépare un Programme Opérationnel unique (PO) dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, en étroite collaboration partenariale avec les autorités locales et régionales compétentes, les partenaires économiques et sociaux concernés, les organismes pertinents représentant la société civile. En ce qui concerne l'actuelle programmation, le fonds est mobilisé à 60 % à trois ans de la fin de son utilisation. Peuvent en bénéficier : les entreprises du secteur, les instituts scientifiques, certaines associations environnementales. Les aides vont de 15 K€ à plusieurs centaines de millions d'euros.

Pour ce qui concerne les objectifs recherchés de la consultation du public, Monsieur HEBERT précise qu'aucune période de transition entre la programmation actuelle et la prochaine n'est envisagée par la réglementation européenne. Le programme opérationnel du FEAMP devra donc être présenté à la Commission avant le 31 mars 2021. Etant donné le cadrage européen strict des conditions d'élaboration et de mise en œuvre du Programme Opérationnel FEAMP, qu'il s'agisse des interventions mobilisables, des modalités de gouvernance, des ressources financières disponibles ou encore du calendrier d'entrée en vigueur, il est important de souligner les enjeux qui s'attachent au contenu de la consultation du public, afin de rendre cette dernière pleinement utile et efficace dans le processus d'élaboration du Programme Opérationnel.

L'objectif de la consultation est de recueillir l'avis des pêcheurs, des aquaculteurs, des organisations et de toute autre partie intéressée sur les besoins identifiés et sur ceux qui n'auraient pas été identifiés pour conduire la future stratégie d'intervention du FEAMP 2021-2027. Dans ce cadre, un premier diagnostic a été élaboré tel qu'il est prévu formellement par le projet de règlement de la Commission européenne, et qui doit être réalisé par chaque État membre sur la base des 4 priorités poursuivies par la Politique Commune de la pêche. La phase de la consultation du public s'inscrit dans cette période charnière préalable au dépôt du Programme Opérationnel auprès de la Commission européenne.

Le Programme Opérationnel a vocation à dresser une stratégie nationale d'intervention pour la pêche et l'aquaculture. Cette stratégie doit reposer sur un diagnostic partagé de l'état des secteurs concernés et des attentes de la société en termes de missions qui leur sont assignées, duquel les priorités d'intervention et les financements alloués devront découler. Le périmètre de la concertation préalable du public se rapporte aux 4 priorités réglementaires assignées à la mise en œuvre du FEAMP. Le moment qui semble le plus opportun pour conduire la consultation du public en amont de la soumission du futur Programme opérationnel, et compte tenu des travaux déjà menés avec les parties

prenantes, se situe précisément à la charnière entre la phase de diagnostic et la phase d'élaboration de la stratégie d'intervention du Programme Opérationnel.

Le représentant du maître d'ouvrage précise que la consultation du public est ainsi amenée à enrichir le diagnostic établi, à enrichir la liste des besoins déjà identifiés découlant des analyses conduites, et à contribuer à la priorisation des besoins.

C'est sur la base de ce diagnostic et la priorisation des besoins, que l'autorité de gestion du Programme Opérationnel (État) définira, en lien avec les Régions et les parties prenantes, la stratégie d'intervention intégrant à la fois les interventions et leurs conditions de mise en œuvre. Il apparaît particulièrement utile à la fois pour les citoyens et pour l'État, que la concertation intervienne à ce stade du diagnostic, au moment de prioriser les besoins, afin d'aider l'autorité de gestion à définir la bonne stratégie d'intervention.

En matière de gouvernance, si la DPMA demeure l'autorité de gestion unique, il convient de relever qu'à la différence de la programmation précédente, les Conseils régionaux seront organismes payeurs pour les mesures régionales, se substituant ainsi à l'ASP; pour les mesures nationales, FAM assurera la gestion et le paiement.

Le représentant du maître d'ouvrage conclut cette présentation en rappelant que le site dédié à cette consultation est ouvert au public depuis le 7 novembre 2020. Il précise également qu'en sus de la participation du public par voie électronique, des réunions par visioconférence se dérouleront entre la mi-novembre et la fin décembre 2020. Les résultats de la consultation du public seront pris en compte dans le projet de programme opérationnel qui sera transmis à l'autorité environnementale, laquelle rendra son avis sur ce programme fin février 2021, permettant le dépôt du programme opérationnel FEAMP 2021-2027 auprès de la Commission européenne en mars 2021.

Monsieur Jacques Archimbaud ouvre alors la discussion

Delphine MATHOU Communauté d'Agglomération Pays Basque souhaite savoir ce qu'on entend par économie bleue dans la priorité 3, est-elle réservée à la collectivité dans l'expression?

Réponse du maître d'ouvrage : Le développement d'une économie bleue durable repose largement sur des partenariats entre les intervenants locaux qui contribuent à la vitalité des communautés et des économies côtières et des eaux intérieures. Le FEAMP fournira des outils pour encourager de tels partenariats. À cette fin, il soutiendra le développement local mené par les acteurs locaux. Le développement de l'économie bleue n'est pas réservée à un type d'acteurs en particulier. Ses actions peuvent reprendre une stratégie locale déjà lancée, en assurant une participation et une représentation équilibrées de toutes les parties intéressées pertinentes.

Thierry LAFON, Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine exprime les inquiétudes des filières pêches et ostréiculture qui sont des acteurs majeurs dans la Région, quelle est leur place dans l'économie bleue ?

Réponse du maître d'ouvrage : Les stratégies « économie bleue » stimulent la diversification économique dans un contexte local par le développement de la pêche côtière et dans les eaux intérieures, et de l'aquaculture. La prochaine période de programmation comprend une priorité 3 qui

visé à fournir des outils pour soutenir le développement local. La création et la mise en œuvre des mesures appartient aux acteurs locaux.

Patrick LAFARGUE, président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine a l'impression de ne pas avoir été assez impliqué dans les réflexions sur l'économie bleue

Réponse du maître d'ouvrage : l'économie bleue est un concept récent, une phase d'appropriation par les services a été nécessaire. Il n'y a pas d'exclusion dans les réflexions en cours et à venir sur l'économie bleue. Toutes les composantes de l'attractivité d'un territoire peuvent participer à la mise en place de cette nouvelle stratégie en recherchant prioritairement des objectifs réalisables.

Serge Da SILVA, DLAL réseau des GALPA : Les GALPA sont un acteur de terrain où se trouve un capital d'expérience qui peut être valorisé. Il souhaite travailler dans la prochaine programmation avec des moyens garantis.

François DOUCHET Fédération Nationale d'associations de Plaisanciers de l'Atlantique cite l'exemple de l'installation de multiples filières dans la Malconche (projet pour installer 350 filières), sans étude d'impact, dans le cadre du développement de l'aquaculture, comment rendre obligatoire les études d'impact sur tout nouveau projet, comment simplifier la gouvernance pour éviter des recours contentieux ?

Réponse du maître d'ouvrage : il peut apparaître des conflits d'usage, qu'il faut essayer de prévenir en transcendant les difficultés rencontrées pour trouver des solutions consensuelles, en mobilisant les têtes de réseau, les structures associatives, voire les parlementaires.

Thierry LAFON, Président du Comité Régional de la Conchyliculture Arcachon-Aquitaine : pour les stratégies de développement de l'aquaculture, l'outil va-t-il être repensé, des études préalables peuvent-elles être financées ?

Réponse du maître d'ouvrage : Des groupes de travail auxquels sont associés les parties prenantes se penchent actuellement sur l'actualisation du Plan stratégique national de développement de l'aquaculture (PSNDA, c'est le moment opportun pour faire remonter ces questions. Au travers de la priorité 2 qui vise à favoriser le développement d'une aquaculture durable en soutenant des actions permettant d'améliorer le maintien d'espaces par la planification spatiale, des études pourront être financées si les mesures sont construites en ce sens. Les mesures mises en œuvre feront l'objet d'évaluations.

Claude MULCEY, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer: d'énormes bateaux de pêche européens viennent à la limite des 12 miles nautiques et captent les stocks sur lesquels pêchent nos petits pêcheurs locaux. Il cite le cas particulier de la réserve d'Arguin où la pêche est totalement interdite dans cette réserve naturelle.

Réponse du maître d'ouvrage : Au-delà des 12 miles marins, on se trouve dans la zone communautaire et c'est en toute légalité que des bateaux européens y pêchent. Sur la question du banc d'Arguin, cela illustre le risque de conflits d'usage. Toutes les parties

prenantes doivent discuter ensemble et examiner les mesures qui contribueraient à la recherche de solutions.

Magali LASSERRE Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine: s'inquiète de la perception négative des aides à la flotte par le grand public, alors qu'elles contribuent à la modernisation des bateaux, la sécurité des équipages,

Réponse du maitre d'ouvrage : la PCP interdit via des crédits publics la construction de nouveaux navires de pêche. Trois niveaux d'intervention sont à considérer, le premier relève de la modernisation des navires et du remplacement des moteurs. Pour les petits navires côtiers, la prochain règlement FEAMP autorise un financement pour un moteur de moindre puissance ; pour les navires entre 12 et 24 m, les nouveaux moteurs devront émettre moins de CO2 (-20%). Le second niveau concerne l'acquisition de navires de pêche pour les jeunes qui souhaitent s'installer. Ainsi pour la première acquisition pour des petits navires côtiers cette acquisition sera éligible pour ces navires qui devront être inscrits au registre de la flotte communautaire depuis au moins 3 ans. Pour les navires allant de 12 m à 24 m, ceux-ci devront être inscrits au registre depuis au moins 5 ans. Le troisième niveau est relatif à la part minimale du navire qui devra être détenue par le jeune pêcheur qui s'installe, fixée à 33% pour bénéficier de l'aide du FEAMPA. Il faut également avoir en mémoire qu'un niveau de l'OMC, la tendance est à la suppression totale des aides publiques à la pêche. Le compromis qui semble s'être établi oblige à un plafonnement des aides à la flotte de pêche de 15% pour chaque Etat-membre.

Patrick LAFARGUE, président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Nouvelle Aquitaine, est inquiet du vieillissement de la flottille, pour les bateaux de plus de 30 ans, il n'est pas possible d'obtenir de subventions.

Réponse du maitre d'ouvrage : Cette question du vieillissement de la flotte de pêche est à mettre en relation avec la question majeure de la sécurité des marins et doit être privilégiée car la pêche connaît le plus fort taux d'accidentologie du travail.

Claude MULCEY, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer: souligne que la diminution des puissances des moteurs est incompatible avec la sécurité pour sortir du bassin d'Arcachon

Adeline BOROT DE BATTISTI, Conseil régional de Nouvelle Aquitaine : quand peut-on espérer voir le Programme Opérationnel 2021-2027 validé et mis en œuvre au niveau des Régions ?

Réponse du maitre d'ouvrage : le Programme Opérationnel doit être soumis à la Commission au plus tard le 31 mars 2021. Une mise en œuvre fin avril-début mai 2021 est envisageable.

Adeline BOROT DE BATTISTI précise que la Région Nouvelle Aquitaine contribue à l'élaboration du Programme Opérationnel avec son volet régional des priorités. Depuis 2020, la Région travaille avec les acteurs présents aujourd'hui, une vingtaine de réunions de travail se sont tenues, et des échanges ont commencé sur la répartition financière et les modalités de mise en œuvre. Le portail régional sera opérationnel pour réceptionner les dossiers. En fin de programmation 2014-2020, la région aura épuisé son enveloppe d'une trentaine de millions d'euros dont le principal critère est l'adaptation aux enjeux environnementaux. La

Région a bien travaillé avec l'ASP pour le paiement, mais est heureuse de devenir organisme payeur, cela rejoindra l'organisation déjà en place pour le FEDER et le FSE, et devrait favoriser l'octroi d'avance si la réglementation le permet, cela rendra le dispositif plus simple et plus lisible pour les bénéficiaires.

Réponse du maitre d'ouvrage : Il rappelle que les avances de FEAMP ne sont pas possibles actuellement. Concernant des avances de fonds nationaux, il faut regarder ce que les collectivités peuvent faire à leur niveau.

Claude MULCEY, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer : quelles sont les formations possibles, comment cela est-il organisé ?

Réponse du maitre d'ouvrage : Le FEAMP ne finance pas la formation de base dispensées par l'éducation nationale, l'enseignement agricole et l'enseignement maritime. En revanche, le financement de formations à la reconversion sont possibles.

Adeline BOROT DE BATTISTI, Conseil régional de Nouvelle Aquitaine, précise que la Région organise des réunions de travail avec ses collègues du FSE pour s'assurer que les acteurs de la pêche ne soient exclus des formations financées par le FSE.

Serge Da SILVA, DLAL réseau DLAL : quel calendrier pour les aides préparatoires à l'élaboration des stratégies ?

Réponse du maitre d'ouvrage : il faut s'inscrire dans les groupes de travail organisés par la Région.

Adeline BOROT DE BATTISTI rappelle le travail en cours sur l'élaboration des stratégies DLAL, il y aura une continuité du financement, 2021 sera l'année où seront lancés les appels à candidature pour sélectionner les nouveaux GALPA.

Claude MULCEY, Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer: que prévoit la Région pour faire connaitre son action sur la formation ?

Adeline BOROT DE BATTISTI précise que cela viendra dans un second temps, une fois les besoins bien identifiés et les mesures élaborées.

Olivier LALLEMAND, Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, rappelle l'existence de deux lycées maritimes, un à Ciboure et un à La Rochelle, qui sont très présents et actifs dans tous les salons et qui relaient les actions de formations. Il signale par ailleurs qu'aucune difficulté de recrutement n'est à signaler dans ces établissements.

M. ARCHIMBAUD, remercie les participants pour leurs propos directs et constructifs. Il reprend cinq points en guise de conclusion :

- L'association de toutes les parties prenantes pour déterminer les priorités dans les stratégies locales ;

- L'importance des moyens d'accompagnement pour faciliter l'accès au fonds et la stratégie multi fonds en termes de complémentarité ;
- Quels financements pour l'installation et l'innovation, comment faire en sorte de bien faire comprendre l'importances du financement de ces enjeux au public ;
- L'importance des questions de formation ;
- Un triple niveau dans le processus d'élaboration des stratégies et des mesures : national, régional et local, les rendre transparentes.

Il rappelle l'importance de faire parvenir les cahiers d'acteurs avant le 31 décembre 2020, pour faire connaître précisément les positions des acteurs concernés.

Après avoir remercié les participants pour la qualité des débats et leur passion, Monsieur ARCHIMBAUD clôt la séance à 12h22.